

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Arrêté N° A 2024-075

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - cinquième partie – signalisation d'indication) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- CONSIDÉRANT les élections législatives prévues les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024 de 07h00 à 21h00,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les élections,

ARRÊTE :

Article 1°:

Le stationnement sera interdit au niveau du n°2 de la place Jean Jaurès tout autour de la mairie

- Du samedi 29 juin 2024 à 21h00 au dimanche 30 juin 2024 à 23h00.
- Du samedi 06 juillet 2024 à 21h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 23h00.

Article 2°:

Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie – signalisation temporaire, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera mise en place dès le vendredi 28 juin 2024 et entretenue par les services techniques de la ville de Saïx.

Article 3°:

Les véhicules en infraction à l'article 1 seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4° :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6:

Mme Le Maire de SAÏX, M. le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 18 juin 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :